



DECISION N° 2022/30

OBJET : Acquisition maintenance d'un serveur Ucopia de la Médiathèque

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, visée par la Sous-préfecture de Calais, le 28 mai 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu de signer un bon de commande pour l'acquisition et la maintenance d'un serveur Ucopia installés à la médiathèque.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer un bon de commande pour l'acquisition d'un serveur Ucopia et la maintenance « référence GTI 8h » avec Orange Business Services Agence Entreprise Nord de France basé au Orange Grande Stade 245 Boulevard de Tournai 59491 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex pour un montant de 2.520,19 € HT.

ARTICLE 2:

Le bon de commande pour l'acquisition du matériel est d'un montant de 2.520,19 € HT et la maintenance d'un montant de 35,99 € HT pour une durée initiale de 5 ans reconductible tacitement, aux mêmes conditions.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 23 Mai 2022


Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE